

Réseaux locaux de téléphonie ouverts à la concurrence pour le 1 janvier 2001

Le Conseil des Ministres a adopté aujourd'hui sur proposition de Rik Daems, Ministre des Télécommunications l'arrêté royal qui permet à tous les opérateurs et fournisseurs de services de télécommunications d'avoir accès au réseau local de Belgacom pour le 1/1/2001.

L'AR suit directement au Règlement européen adopté mardi en matière « d'accès dégroupé à la boucle locale » et détermine les délais et modalités pratiques de mise en oeuvre du dégroupage du réseau local. L'arrêté prévoit également que les tarifs que Belgacom demandera pour l'utilisation de son réseau devront être orientés sur les coûts. l'IBPT garantir des tarifs correctes.

L'ouverture à la concurrence des réseaux locaux s'inscrit dans une suite de mesures devant garantir la libéralisation du secteur des télécommunications, notamment

- l'ouverture à la concurrence de la boucle locale sans fil avant la fin de 2000 ;
- L'introduction complète de la « sélection du transporteur » et de la « présélection du transporteur » pour les communications zonales à partir du 15 novembre 2000.

« La libéralisation du marché des télécommunications et de celui des réseaux locaux en particulier permettra des baisses de prix substantielles à leurs clients en matière de téléphonie et de services Internet. Cette décision signifie donc une accélération importante du développement de la société de la connaissance en Belgique » disait le Ministre vendredi.

Pour plus d'information : Elke Jeurissen, Porte-parole, 02/2500346 – 0476/505454